



CCP d'affectation des contractuels enseignants mardi 10 juillet : ce que revendique la CGT Éduc'action Mayotte

La CGT défend tous les salariés et particulièrement les plus précaires, celles et ceux qui n'ont pas de statut et qui servent de variable d'ajustement aux politiques ultralibérales et antisociales du gouvernement.

Mayotte est devenue au fil des années un laboratoire expérimental pour les destructeurs des services publics. C'est en agissant pour l'amélioration des conditions d'emploi et de formation des personnels non-titulaires qu'à la CGT Educ'action Mayotte nous militons pour un service public de qualité dans notre département.

Voilà pourquoi, tous ensemble, nous devons continuer à lutter pour obtenir un plan de titularisation ambitieux car c'est avec du personnel stable, protégé par un statut, que les services publics fonctionnent le mieux.

Mardi 10 juillet 2018 (sous réserve de modification de dernière minute) doit se tenir une CCP d'affectation des contractuels enseignants 1^{er} et 2nd degrés et vous êtes nombreux à nous contacter pour connaître le résultat de votre demande d'affectation. La CGT Educ'action Mayotte est intervenu pour que cesse l'affichage papier et pour que tous les collègues soient directement et individuellement informés, au plus vite, de leur affectation pour 2018-2019. Cette CCP statuera également sur les demandes de **congés de formation professionnelle**.

La CGT Educ'action Mayotte revendique :

Des instances plus respectueuses des collègues :

- Davantage de **transparence dans les affectations** et des demandes de changement d'affectation étudiées à l'aide d'un barème appliqué de manière équitable à tous les agents ;
- Pour les collègues dont l'administration ne veut pas renouveler le contrat, **la possibilité de se défendre réellement** lors d'une commission spécifique, en particulier pour ceux proches de la cdisation ;

Des mesures pour stabiliser les personnels et mettre fin à la précarité :

- Un **plan de formation** (incluant un contingent de congés formation réévalué) et de **titularisation** spécifique pour les contractuels de Mayotte ;
- Des **contrats de trois ans** comme le permet la réglementation ;
- La **portabilité du CDI** vers une autre académie ;

De meilleures conditions d'emploi :

- Une véritable **négociation sur les salaires** (avec pour base de travail la grille de l'académie de Créteil) et la prise en compte de l'expérience professionnelle au moment du recrutement ;
- Une évaluation au moins tous les trois ans permettant une **revalorisation indiciaire** ;
- L'abandon du système inéquitable de la « prime d'installation » et la mise en place d'une prime de signature et de renouvellement de contrat pour tous les contractuels, équivalente à la **prime de précarité** qui existe dans le privé ;
- L'arrêt de toute forme de **discrimination**, notamment contre les femmes (renouvellement du contrat et maintien intégral du traitement pendant le congé maternité comme le prévoit les textes) ;
- L'indemnisation **chômage** de tous les contractuels à la fin de leur contrat.

N'hésitez à consulter régulièrement notre site internet :

<https://www.cgteducationmayotte.com/info-contractuels/>

Si vous voulez être défendu individuellement et soutenir notre action, rejoignez-nous !

<https://www.cgteducationmayotte.com/je-me-syndique/>

Le bureau de la CGT Educ'action Mayotte
(cgt.mayotte@gmail.com / 0639 94 05 98)